



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril, à dix-huit heures, en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gretheville, à la Mairie de Gretheville, sous la présidence d'Emmanuel BELLEE, Maire,

Etaient présents :

Emmanuel BELLEE	Magali HUE	Hervé ROBERT
Jimmy SAILLARD	Delphine BOURGOUIN	Christophe POULAIN
Emilie JOUAULT	Sophie HERVIEU	Marianne QUATREVAUX
Patricia LEMELOREL		

Étaient absents excusés :

- Martine BLIN-MEESMAECKER donne pouvoir Christophe POULAIN
- Régis AMY donne pouvoir à Jimmy SAILLARD
- Jacques-Olivier BILLIOTI DE GAGE donne pouvoir à Emmanuel BELLEE
- Cyrille HAMON donne pouvoir à Magali HUE

Magali HUE a été nommée Secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Approbation de l'ordre du jour
- Finances :
 - Compte financier Unique (CFU) 2022
 - Affectation du résultat
 - Vote des taux des impôts fonciers et taxe d'habitation 2023
 - Budget Primitif 2023
 - Autorisation à opérer à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre
 - Budget primitif 2023
- Questions diverses

- **Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

- **Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'ordre du jour du conseil municipal de la réunion.

- **Finances : Compte Financier Unique 2022**

délibération n° 10-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;
Vu la délibération n° 40-2021 du 16 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de la Commission des Finances
Vu le Compte Financier Unique 2022 de Grentheville ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Section de fonctionnement	Montant
Solde des réalisations de l'exercice 2022	78 967.55€
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002)	1 251 779.65€
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	1 330 747.20€
Section d'investissement	
Solde des réalisations de l'exercice 2022	- 122 684.23€
Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	198 043.82€
Solde d'exécution de la section d'investissement	75 359.59€
Solde des restes à réaliser 2022	- 154 853.00€
Solde cumulé de la section d'investissement (besoin de financement)	- 79 493.41€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par 12 voix pour,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **Finances : Affectation du résultat**

délibération n° 11-2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

Résultat de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022	78 967.55€
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	1 251 779.65€
Résultat à affecter	1 330 747.20€
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	-122 684.23€
Excédent d'investissement reporté (R001)	198 043.82€
Solde d'exécution	75 359.59€
Solde des restes à réaliser	154 853.00€
Reports	
Report de l'excédent de fonctionnement D 002	930 747.20€
Excédent d'investissement R 001	75 359.59€
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	400 000.00€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter les résultats 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Résultat de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022	78 967.55€
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	1 251 779.65€
Résultat à affecter	1 330 747.20€
Résultat d'investissement	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	-122 684.23€
Excédent d'investissement reporté (R001)	198 043.82€
Solde d'exécution	75 359.59€
Solde des restes à réaliser	154 853.00€
Reports	
Report de l'excédent de fonctionnement D 002	930 747.20€
Excédent d'investissement R 001	75 359.59€
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	400 000.00€

- **Finances : Vote des taux des impôts fonciers et taxe d'habitation 2023**

délibération n° 12-2023

Par délibération 16-2022 du 29 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35,53 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 31.50 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux 2022	Taux 2023 proposé	Produits attendus
Taxe foncière bâtie	1 996 000	35.53	35.53	709 179
Taxe foncière non bâtie	42 100	31.50	31.50	13 262
Taxe d'habitation	11 377	7.93	7.93	902
Produits attendus à taux voté		Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés		Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
723 343€		- 353 181€		<u>370 162€</u>

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu l'avis de la commission des finances,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :
 - o Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,53 %
 - o Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 31.50 %
 - o Taux de la Taxe d'Habitation (TH) : 7.93%
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Magali HUE informe le Conseil Municipal que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) concernant l'entretien et la restauration des cours d'eau, des ouvrages de protection contre les crues et des moyens de défense contre les inondations littorales, est une compétence de Caen la mer depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM). Les actions relevant de la GEMAPI sont définies par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- Aménagement des bassins versants
- Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et la restauration des zones humides

Le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par délibération du conseil communautaire, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant au sens DGF. Le produit de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement, déduction faite des subventions perçues, de l'agence de l'eau notamment. **Cette taxe constitue une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale entre les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation résidences secondaires, Cotisation Foncière des Entreprises).** Le Conseil Communautaire a décidé d'instituer sur le Territoire de Caen la mer, la taxe GEMAPI à compter de 2023.

DELIBERATION N°C-2022-09-29/23 : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS - GEMAPI

- Finances : Budget Primitif 2023 - Autorisation à opérer à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre délibération n° 13-2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget Primitif 2023, au niveau du chapitre pour la section d'investissement et de la section de fonctionnement. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7.5%.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7.5%.

- Finances : Budget Primitif 2023

délibération n° 14-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 40-2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération du 4 avril 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de Grentheville ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 de Grentheville en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement 1 706 900€

Section d'Investissement 792 000€

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2023 de Grentheville :
 - o Section de Fonctionnement 1 706 900€
 - o Section d'Investissement 792 000€
- APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19 heures 15.

Grentheville, le 4 avril 2023
Le Maire,

